



SAINTE-ANNE
GUADELOUPE
POLICE MUNICIPALE
☎ : 0590 22 44 56
☎ : 0590 22 87 95

N° F.B/F.C/P.M/ 511 /24

REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté - Egalité - Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES LE SAMEDI 1^{er} FEVRIER 2025 A L'OCCASION DU DEBOULE DE GROUPES A PO ORGANISE PAR L'ASSOCIATION MOUVMAN KILTIREL SONJE SA EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINTE-ANNE.

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Premier Vice-président de la communauté d'agglomération Riviéra du
Levant ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le déboulé des groupes à po organisé le samedi 1^{er} février 2025 à partir de 19 heures jusqu'à 1 heures du matin;

Vu l'arrêté du maire n° F.B/F.C/K.L/G-N.B-A/G.R/2024/493 en date du 28 novembre 2024, interdisant la vente et la consommation des boissons alcoolisées et non alcoolisées en bouteilles en verre ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes en réglementant la circulation et le stationnement ; d'éviter les embouteillages et garantir un passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité ;

Après avis de la Gendarmerie et de la Police Municipale ;

ARRÊTE

Article 1.- La ville de Sainte-Anne organise en partenariat avec l'association Mouvman Kiltirel Sonjé Sa, un défilé de groupes à po le samedi 1^{er} février 2025 de 19 heures à 1 heure du matin.

Article 2.- A cette occasion, les maraîchers et pacotilleuses devront cesser toutes activités à 15 heures 30, et quitter les lieux à 16 heures 30 au plus tard.

Article 3.- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront formellement interdits sur toutes les voies empruntées par le déboulé de groupes à po le samedi 1^{er} février 2025 à partir de 18 heures jusqu'à la fin de la manifestation, sauf pour les véhicules officiels, organisateurs, véhicules de secours et de sécurité.

Article 4.-Le samedi 1^{er} février 2025, de 18 heures à la fin de la manifestation la circulation et la stationnement seront strictement interdits sur la place Hermann SONGEONS, et de 15 heures à 00 heure à la rue B. JACOBIN, portion de voie comprise entre la rue Paulin CHIPOTEL et la rue Abbé GREGOIRE, excepté pour les bus des carnavaliers.

Article 5.- Le départ du défilé est prévu à 19 heures près du complexe sportif Hector Grandman à Ffrench et le parcours suivant sera emprunté :

Départ : Ffrench station d'épuration - Castaing - Avenue Marcellin Lubeth - rue Paulin Chipotel - rue du général De Gaulle - rue Lethière vers carrefour gendarmerie - Bld Hégésipe Ibéné jusqu'à l'ancienne caserne des sapeurs pompiers - rue Lethière en contresens - rue du 17 décembre - rue A. Grégoire en contresens - rue B. JACOBIN - Arrivée place Hermann Songeons.

Article 6.- Il sera institué les déviations suivantes dans le sens :

Pointe-à-Pitre vers Saint-François

Itinéraire 1

- Fonds Thézan (RN4) prendre la route communale de Maudette (Bourgueil Palmiste) - Champvert puis la route de Fouché (D105) pour rejoindre le giratoire de Ffrench (RN4).

Itinéraire 2

- Galbas - giratoire de Dupré - route de Délestage - route de Fouché - giratoire de Ffrench

Saint-François vers Pointe-à-Pitre

Itinéraire 1

- Carrefour de Chateaubrun (RN4) - route de Bérard - Douville (RD114-RD102) - route des Grands-Fonds - Bouliqui (RD102) pour arriver carrefour Providence, Les Abymes (RN5) afin de rejoindre Pointe-à-Pitre.

Itinéraire 2

- Giratoire de Ffrench - route de Fouché - Départementale D105 -Eucher- route de l'Heurissy - Route de Bourgueil Palmiste - RN4 (direction Le Gosier)

Le stationnement sera réglementé sur l'itinéraire des déviations.

Article 7.- L'utilisation des pétards et des fouets à plomb sera strictement interdite pendant toute la manifestation.

Article 8.- Afin de garantir un passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité deux axes rouges sont définis comme suit :

- Sur la RN4 portion de voie comprise entre le rond point de Dupré et le rond point de Ffrench (voie de droite dans le sens Pointe-à-Pitre vers Saint-François)
- Rue Dandin - rue Georges TROUPE - rue des Bougainvilliers- Rue des Fougères - route de Délestage - RN4
- Rue Dandin Morne tricolore - morne la falaise - Galbas

A cet effet, tout stationnement et circulation des autres usagers seront réglementés ou interdits sauf cas exceptionnels.

Article 9.- Des zones de stationnement seront prévus pour les visiteurs et usagers :

- Centre administratif de Valette (**accès possible jusqu'à 18 heures**)
- Parking du SMGEAG à Montmain (**accès possible jusqu'à 18 heures**)
 - Devant le cimetière communal à Galbas et Général Bricolage
- Plage des galbas
- Plage du bourg (**accès possible jusqu'à 18 heures**)
 - En bordure de la RN4 à Castaing
 - Parking Écomax et Leader Price (*navette*)
 - A proximité du centre technique de Dupré.

Article 10.- Des navettes seront mises à disposition pour acheminer les spectateurs à proximité du circuit.

Article 11.- Un emplacement sera réservé aux marchands ambulants à la rue du Débarcadère.

Article 12.- Des panneaux de signalisation réglementaires, des cônes ainsi que des barrières de sécurité seront positionnés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 13.- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 14.- La Direction Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le

10 DEC. 2024

